



HAL
open science

École doctorale de droit, science politique et histoire

Rapport Hcéres

► **To cite this version:**

Rapport d'évaluation d'une école doctorale. École doctorale de droit, science politique et histoire. 2012, Université de Strasbourg, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. hceres-02029757

HAL Id: hceres-02029757

<https://hal-hceres.archives-ouvertes.fr/hceres-02029757v1>

Submitted on 20 Feb 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



agence d'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Section des Formations et des diplômes

Rapport d'évaluation de l'école doctorale n°101



Droit, science politique et histoire

de l'Université de Strasbourg

Vague C 2013-2017

Campagne d'évaluation 2011-2012



agence d'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Section des Formations et des diplômes

Le Président de l'AERES

Didier Houssin

Section des Formations
et des diplômes

Le Directeur

Jean-Marc Geib

Membres du comité d'experts

Président :

M. Pierre Michel EISEMANN, Université Paris 1

Experts :

M. Pierre BATTEAU, IAE Aix-en-Provence

Mme Rhita BOUSTA, Université Lille 2

M. Serge DAUCHY, Université Lille 2 – CNRS

M. Daniel SERRA, Université Montpellier 1

Délégué scientifique de l'AERES :

M. Xavier VANDENDRIESSCHE

Présentation de l'école doctorale

L'école doctorale (ED) n°101 rassemble les doctorants de trois champs disciplinaires : le droit, la science politique et l'histoire. Le champ juridique est incontestablement dominant tant par le nombre de doctorants que par celui de statutaires titulaires de l'habilitation à diriger des recherches (HDR). Il s'agit d'une école monosite (l'Université de Strasbourg) qui constitue la continuation de l'ED homonyme créée du temps de l'Université Robert Schuman Strasbourg 3 ; depuis la fusion des universités strasbourgeoises, l'ED est intégrée dans un Collège des ED qui rassemble les dix écoles de l'établissement.

Avec 389 doctorants inscrits à la rentrée 2010 (dont 274 en droit, 53 en science politique et 62 en histoire), l'ED présente une dimension importante. Elle compte 116 professeurs ou titulaires d'une HDR.

Elle rassemble sept unités de recherche dont une UMR. Il s'agit du Centre d'études internationales et européennes CEIE (EA 3994), du Centre de droit de l'entreprise - CDE (EA 3397), du Centre de droit privé fondamental - CDPF (EA 1351), du Centre d'études internationales de propriété intellectuelle - CEIPI (EA 4375), de l'Unité Frontières, acteurs et représentations de l'Europe - FARE (EA 4374), de l'Institut de recherche Carré de Malberg - IRCM (EA 3399) et de l'Unité Politiques, religion, institutions et sociétés : mutations européennes - PRISME (UMR 7012). Il convient d'ajouter à cette liste une Fédération de Recherche, « Europe en mutation : histoire, droit, économie et identités culturelles » (FRE 3241). Par ailleurs, le Centre européen de recherche sur le risque, le droit des accidents collectifs et des catastrophes - CERDACC (EA 3992) de l'Université de Haute-Alsace « participe » à l'ED.

L'école est dirigée par un directeur et un co-directeur dont les responsabilités ne sont pas véritablement différenciées. Son conseil est composé de deux collèges de dix membres chacun ; la composition du conseil est en adéquation avec l'arrêté du 7 août 2006, même si l'engagement des personnalités extérieures semble perfectible. Le règlement intérieur a prévu un très faible quorum (trois membres).

Après certaines difficultés, l'ED dispose d'un agent pour assurer son secrétariat. Les locaux semblent limités et il n'est pas certain qu'ils soient clairement identifiables sur le site commun du Collège doctoral européen.

Le budget est d'un montant très variable, oscillant selon les années entre environ 53 500 et 27 000 euros.

Synthèse de l'évaluation

Evaluation des résultats de l'école doctorale

● Appréciation globale :

Bien qu'antérieure à la création de l'Université de Strasbourg, l'ED donne l'impression de n'être qu'à ses premiers balbutiements. L'équipe de direction est consciente des efforts à accomplir (ces derniers ne découlant pas seulement des règles propres à l'Université de Strasbourg mais du simple respect de la réglementation nationale). Elle se heurte toutefois encore trop souvent aux habitudes anciennes qui conduisent les enseignants-chercheurs à ne pas lui apporter leur plein concours. Dans ce contexte délicat (qui impose un doigté diplomatique particulier), l'ED doit adopter une attitude proactive et élaborer une véritable politique propre tout en mettant en place les moyens de réalisation de cette dernière. Dans le même temps, il serait nécessaire qu'elle s'ouvre largement au monde socio-économique et qu'elle développe une politique internationale ambitieuse.

● Points forts :

- Un riche vivier de doctorants.
- Un potentiel satisfaisant de HDR.
- Une prise de conscience de la nécessité d'un changement et une redéfinition du périmètre autour du droit.

● Points faibles :

- Une incompréhension réciproque entre les acteurs.
- Une très faible implication des unités de recherche dans le fonctionnement de l'école.

- Un manque de suivi et de communication avec les doctorants.
- Une absence de politique budgétaire prévisionnelle.
- Une absence de relations suffisantes avec le monde socio-professionnel.
- Une offre de formation médiocre (ou inadaptée) en dépit de la demande des doctorants.
- Une absence de politique d'aide à la mobilité.
- Une absence de politique et de relations internationales.
- Une absence de manifestations scientifiques structurantes permettant aux doctorants de s'identifier à l'ED.

Evaluation du projet de l'école doctorale

- Appréciation globale :

Il est difficile de discerner un véritable projet puisque l'ED se contente d'exprimer le souhait de pouvoir fonctionner normalement (moins d'absentéisme lors des réunions du Conseil, meilleure coopération des équipes de recherche) et de poursuivre sa politique conduisant vers une plus grande sélectivité et un meilleur encadrement des doctorants. L'ensemble des points évoqués est exprimé sous forme de « souhaits » sans qu'un programme d'action et une politique volontariste ne soient affichés.

Le départ des historiens et des politistes n'est pas pris en compte bien qu'il ne puisse que conduire à un recentrage des activités de l'école.

- Points forts : sans objet.
- Points faibles : sans objet.

Recommandations pour l'établissement

L'établissement devrait prendre en compte la spécificité de l'ED et celle des disciplines qu'elle regroupe en vue d'y adapter ses règles générales. Il serait ainsi souhaitable de diversifier les formations transversales pour mieux répondre aux attentes des doctorants en SHS ou bien d'accepter une modulation de la partie de la formation devant prendre la forme desdites formations transversales. La durée des thèses devrait également faire l'objet d'un traitement spécifique de manière à préconiser des durées raisonnables conformes aux standards disciplinaires.

Un meilleur dialogue serait certainement réalisé si les directeurs d'ED étaient invités aux réunions du Conseil scientifique (et acceptaient de s'y rendre régulièrement).

L'établissement devrait inciter l'ED à pratiquer une large ouverture vers l'extérieur, que ce soit pour l'attribution des contrats doctoraux ou pour l'encouragement de la mobilité des doctorants.

Il devrait sans doute inciter l'ED à établir des budgets prévisionnels. Il devrait prendre soin de garantir à l'ED la disposition du personnel administratif requis ainsi que des locaux propres suffisants et clairement identifiables.

Il serait souhaitable que l'établissement s'efforce d'éviter les directions bicéphales ; il devrait également assurer la concordance du mandat de la direction avec le nouveau contrat quinquennal afin de faciliter le développement d'une véritable politique au sein de l'ED.

L'établissement devrait s'assurer que les doctorants ne se voient pas confier des tâches annexes (surveillances d'examen, corrections de copies, etc.) en quantité excessive, au détriment de leur recherche.

Remarque : le comité a regretté que, contrairement à ce qui était annoncé, la présentation de l'ED et de sa politique se soit déroulée sans la présence de représentants de l'établissement.

Notation

Résultats :

- Fonctionnement de l'ED (A+, A, B, C) : C
- Encadrement (A+, A, B, C) : B
- Suivi et insertion des docteurs (A+, A, B, C) : C

Projet :

- Qualité et pertinence du projet (A+, A, B, C) : C
- Adossement scientifique (A+, A, B, C) : B

Note globale (A+, A, B, C) : C

Appréciation détaillée

• Fonctionnement :

La direction à deux têtes de l'ED est de nature à affaiblir son autorité et elle ne porte pas à la détermination d'une politique active et volontariste pourtant indispensable dans les conditions actuelles de l'environnement universitaire de l'école. De plus, le fait que les deux directeurs appartiennent à la même sous-discipline (droit privé) ne permet même pas d'assurer une représentation diversifiée des champs disciplinaires couverts.

La politique de l'ED est excessivement restrictive. Nombre de responsabilités qui lui sont propres sont volontairement abandonnées aux unités de recherche alors que, dans le même temps, l'école se plaint de l'absence de coopération desdites unités. Dans le cadre du Collège des ED, l'ED 101 semble avoir renoncé à faire entendre sa voix alors même qu'elle pourrait tenter d'y conduire une action proactive en s'associant aux autres écoles relevant des sciences humaines (l'ED ne fait non plus jamais référence au collegium Droit-Administration-Sociétés).

Bien que l'ED existe depuis de nombreuses années et que la fusion des universités de Strasbourg n'ait pas modifié son périmètre, elle semble n'avoir aucune mémoire et (re)découvrir ses responsabilités depuis la mise en place de la nouvelle direction (juin 2010). La disparition des fichiers qui a été signalée ne suffit pas à expliquer cette absence d'histoire et de pratiques qui conduit à laisser penser que l'ED n'a jamais fonctionné de manière satisfaisante et conformément à la réglementation. Sans doute peut-on incriminer une forte résistance des juristes à l'existence même d'une école, résistance qui se manifeste encore aujourd'hui par la très faible implication des centres de recherche.

Le Conseil (qui n'assure pas une place suffisante au monde extérieur et notamment socio-économique) ne se réunit que grâce à un quorum extrêmement restreint (3 membres sur 20) ce qui dénature totalement la valeur de ses délibérations. Mis à part la réunion annuelle destinée à attribuer les contrats doctoraux, le Conseil semble marqué par un très fort absentéisme qui laisse quasiment face-à-face le directeur et les doctorants. Par ailleurs, l'ED semble avoir, jusqu'à une date récente, concentré l'essentiel de ses travaux sur l'élaboration de son règlement intérieur, au détriment de toutes les autres activités.

Les moyens financiers mis à la disposition de l'ED varient selon les années mais sont loin d'être négligeables. Malheureusement, ils ne sont pas utilisés faute d'un budget prévisionnel clair et précis qui traduirait un véritable programme d'action. Les dépenses se bornent aux habituels frais de fonctionnement, aux frais liés aux soutenances de thèses et de HDR et à l'inscription de quelques doctorants à la Faculté internationale de droit comparé. Les moyens en locaux n'apparaissent pas de manière très claire et on ne sait si l'ED dispose de locaux aisément

identifiables. La dotation en personnel paraît avoir souffert de l'indisponibilité temporaire de l'agent affecté à l'ED et du délai mis à le remplacer. Elle dispose actuellement d'un agent pouvant travailler normalement au service de l'ED.

La communication de l'ED est encore à construire. Son site Internet est tout juste annoncé. Il ne semble pas y avoir de lettre d'information ni de liste d'envoi d'informations diverses à l'ensemble des doctorants. Par ailleurs, les modalités de gestion de l'ED devraient être mieux rendues publiques, de manière notamment à ne pas laisser croire - sans doute à tort - que le règlement intérieur est régulièrement méconnu ou transgressé.

- Encadrement :

L'ED compte plus de 300 doctorants (le rapport porte le nombre de 389 tandis que celui de 316 a été indiqué lors de la visite). Le nombre de HDR est de 116, ce qui implique un taux moyen d'encadrement de 3,35. Ce taux est loin de refléter la réalité car la répartition des directions de thèse est très inégalitaire (21 titulaires de HDR - soit 18 % - ne dirigent aucune thèse alors que 10 - 8,6 % - en dirigent entre 10 et 23). Le plafond est de 15 thèses par personne (plafond qu'il est prévu de faire descendre à 10), mais il y a encore deux directeurs qui le dépassent (le maximum étant de 23 thèses). Quelles que soient les raisons avancées pour justifier cette concentration sur un nombre limité de professeurs ou de titulaires d'une HDR, il serait certainement souhaitable d'assurer une répartition plus large des thèses en vue de permettre un suivi plus effectif par le directeur de la recherche.

Le choix des doctorants constitue un point de discordance avec les directeurs de thèse qui n'acceptent que difficilement une intrusion de l'ED dans ce qu'ils considèrent comme leurs prérogatives. L'ED a élaboré des critères qui figurent dans son règlement intérieur mais qui ne semblent pas avoir été encore mis en pratique. Si certains critères sont relatifs au niveau de l'étudiant, d'autres sont sans doute un peu trop mécaniques (rejet des titulaires de master professionnel, de ceux qui n'ont pas de financement,...). Il ne semble pas avoir été prévu de réunion de concertation sur les sujets de thèse. L'ED n'entend pas fixer des axes prioritaires de recherche, laissant cela aux unités de recherche.

Aucune indication relative au taux de doctorants salariés ne figure dans le rapport de l'ED (il est cependant indiqué que 32,13 % des doctorants sont salariés de l'enseignement primaire ou secondaire, un chiffre qui surprend s'agissant en majorité de juristes). Le nombre de bénéficiaires d'un contrat doctoral est relativement faible (environ 10 par an), mais il faut ajouter deux contrats financés par la Région et parfois un ou deux AMN/AMX ou CIFRE. Le total des thèses financées demeure cependant insuffisant comme souvent dans le secteur des sciences sociales. Il faut cependant ajouter que l'ED déclare avoir du mal à trouver de bons candidats.

Le nombre de soutenances (environ 35 par an) n'est pas négligeable mais il n'est cependant pas suffisant. La durée moyenne des thèses est excessive car elle semble de 5,48 pour les thèses soutenues à 10,5 pour l'ensemble des thèses. La durée de près d'un quart des thèses excède cinq ans. Aux dires même de la direction de l'ED le nombre d'abandon est élevé. De manière préoccupante ces abandons ou prolongations indéfinies concernent également les bénéficiaires d'allocations de recherche (33 % pour les allocations de 2003 ; 55,5 % pour 2004 ; 80 % pour 2005). Des efforts sont annoncés pour lutter contre ces durées excessives mais ils paraissent se heurter à des réticences au sein des unités de recherche.

Les formations doctorales sont réparties en deux catégories. Le Collège doctoral propose des formations « transversales » (que les doctorants jugent inadaptées à leurs besoins), tandis que l'ED propose quelques formations spécifiques (sans qu'il soit clairement établi si elles sont propres à l'ED ou si elles sont organisées par les unités de recherche). Chaque doctorant doit suivre 120 heures sur trois ans (60 heures transversales et 60 heures spécifiques) mais les doctorants déclarent qu'il leur est difficile de satisfaire à cette obligation faute de formations pouvant les intéresser. Il conviendrait sans doute d'introduire une plus grande souplesse dans la répartition entre les deux types de formations tout en développant l'offre de formations spécifiques.

Il serait sans doute judicieux de mettre sur pied des journées scientifiques propres à l'ED (notamment à l'initiative des doctorants) et d'encourager de manière résolue la participation à des manifestations scientifiques extérieures et toutes autres formes de mobilité (notamment internationale).

La préparation au concours d'agrégation de droit privé constitue une bonne initiative qui devrait être étendue aux autres sous-spécialités.

- Suivi et Insertion :

L'ED se lance seulement depuis peu dans une véritable politique de suivi avec notamment la mise en place de « comités de suivi ». D'ores et déjà, un effort a été réalisé en vue de contrôler les réinscriptions au-delà d'un certain

nombre d'années de thèse. Il conviendrait de rendre cette pratique plus intelligible de manière à la faire accepter par les directeurs et les doctorants ; pour ce faire, des règles claires et une pratique homogène seraient les bienvenues. Il serait également souhaitable de ne pas se limiter à une activité de contrôle de l'avancement du travail et d'y adjoindre des actions effectives de soutien.

L'ED n'est pas encore en mesure de donner des indications relatives à l'insertion professionnelle des docteurs. Il serait souhaitable qu'elle se donne les moyens de suivre cette question en travaillant de conserve avec les unités de recherche et les directeurs de thèse.

- Adossement scientifique :

Il est difficile d'évoquer un véritable adossement scientifique tant les relations entre les laboratoires intégrés dans l'ED et cette dernière sont distandues. Il est révélateur à cet égard que seuls quatre centres de recherche ont transmis à l'ED leurs axes prioritaires de recherche malgré les nombreuses sollicitations de sa direction.

Le comité regrette de ne pas avoir eu connaissance des évaluations des unités de recherche et ce d'autant plus que l'ED n'a pu que lui transmettre des informations lacunaires quant à leurs activités. Hormis la liste des thèses et le tableau des enseignants-chercheurs, aucune information n'a notamment été donnée en ce qui concerne les unités relevant de la science politique et de l'histoire.

L'ED laisse faire les unités de recherche pour ce qui est de l'essentiel du suivi des doctorants mais elle ne semble pas informée en retour des activités conduites par ces unités, qu'il s'agisse du choix des doctorants et des thématiques, des procédures de suivi, des formations proposées aux doctorants ou encore de l'aide à la mobilité.

L'ED peut se targuer d'un pourcentage satisfaisant de cotutelles (environ 14 %) mais il ne semble pas qu'il y ait une véritable politique en la matière. Aucune précision n'est donnée à cet égard et on peut penser que les cotutelles relèvent plus d'initiatives ou de relations personnelles que d'une stratégie décidée par les instances de l'ED.

A l'instar du Conseil scientifique de l'Université (qui n'y consacre que 20 000 euros pour l'ensemble des 10 ED, soit moins de 8 euros par doctorant), l'ED ne semble pas avoir de politique en matière de mobilité des doctorants. Elle n'incite aucunement les doctorants à participer à des activités hors de leur établissement (hormis la prise en charge d'un petit groupe de vingt doctorants qui suivent les cours de la Faculté internationale de droit comparé - au demeurant liée à l'Université de Strasbourg). Si mobilité il y a, elle semble être essentiellement financée par les unités de recherche (le budget de l'ED ne révélant aucune dépense sur une telle ligne).

Au-delà des cotutelles et de la mobilité des doctorants, l'ED ne fait apparaître aucune politique internationale. De manière surprenante, elle justifie cette situation par un caractère national des droits, ce qui révèle une regrettable méconnaissance de l'importance du droit comparé, du droit international et du droit européen. Une telle position est particulièrement surprenante au sein d'une université dont le siège est une importante capitale régionale et européenne située à quelques encablures de l'Allemagne.

- Projet :

Le projet pourrait être résumé par la volonté de construire une véritable école doctorale en s'alignant sur les principes dégagés par l'Université. D'une certaine manière c'est dresser un constat d'échec quant au passé et il est positif que la direction mise en place en juin 2010 entende remplir sa mission. Reste que les voies et moyens ne sont pas véritablement détaillés et l'on doit se contenter de simples souhaits ou de propositions très générales (poursuivre et amplifier la politique de sélection des doctorants, renforcer la politique de choix des meilleurs doctorants en matière de contrats doctoraux tout en rééquilibrant droit privé et droit public, réduire progressivement le nombre de doctorants par directeur, etc.). Il est difficile de voir un véritable projet dans ces indications générales. On constate par ailleurs que certains aspects ne sont pas même mentionnés (mobilité des doctorants, politique internationale, etc.).

Indicateurs

1 • Encadrement :

Nombre de doctorants inscrits (Ni)	Nombre de HDR	Rapport moyen doctorants/HDR constaté	Maximum constaté doctorants/HDR	Nombre moyen de thèses soutenues par an (Na)	Durée moyenne des thèses en années (Ds)**	Durée moyenne estimée des thèses (De=Ni/Na)	Proportion estimée de doctorants potentiellement en difficulté (Ta)*	Pourcentage des doctorants ayant un financement de thèse	Pourcentage de doctorants salariés de l'enseignement primaire ou secondaire	Pourcentage de doctorants en formation continue
389	116	3,35	23	37	5,48	10,51	0,47	15	32,13	0

* $Ta = (De - Ds) / De$

** Il convient de déduire les congés maternité, les congés parentaux ainsi que les congés de maladie longue durée.

2 • Insertion :

Taux d'insertion à 3 ans	Pourcentage 2005	Pourcentage 2006	Pourcentage 2007
Taux d'insertion dans l'enseignement supérieur et la recherche / recherche en EPST	33,33	25	40
Taux d'insertion dans le secteur public (secteur d'activité autre que ES et R)	33,33	0	20
Taux d'insertion professionnelle dans le secteur privé / insertion professionnelle à l'étranger	33,33	50	20
Taux en contrat post-doctoral en université, EPST ou à l'étranger	0	25	20
Taux de réponse	13,04	14,29	18,52



Observations de l'établissement

Monsieur Jean-Marc GEIB
Directeur de la Section des Formations et des
Diplômes
Agence d'évaluation de la recherche et de
l'enseignement supérieur (AERES)
20 rue Vivienne
75002 PARIS

Alain BERETZ
Président

Strasbourg, le **10 JUIL. 2012**

Objet : Rapport d'évaluation de l'école doctorale n°101 «Droit, Science politique et Histoire»
Réf. : AB/EW/N° 2012- **464**

Cher Collègue,

Affaire suivie par
Eric WESTHOF
Vice-président Recherche
et formation doctorale

Tél : +33 (0)3 68 85 15 80
Vp.recherche@unistra.fr

Direction de la recherche

Je vous remercie pour l'évaluation de l'école doctorale de Droit, Science politique et Histoire – ED 101 – dirigée par M. Marc MIGNOT.

Au nom de l'Université, je tiens à apporter les précisions suivantes :

- Une réflexion est menée par le groupe de suivi des formations transversales pour adapter l'offre de formation aux besoins des disciplines du domaine Sciences humaines et sociales.
- Le directeur de l'école doctorale répond dans sa note d'observation générale sur la durée des thèses
- Le directeur de l'école doctorale répond dans sa note d'observation générale sur l'établissement d'un budget prévisionnel. En matière de soutien administratif l'école doctorale dispose d'un poste de secrétariat. Le poste de travail de l'assistant et un bureau dédié aux directeurs des écoles doctorales sont installés dans les locaux du collège des écoles doctorales, lieu dans lequel sont hébergées 8 des 10 écoles doctorales de l'Université.
- Les mandats des directeurs des écoles doctorales prennent fin au 31 décembre 2012. Ils feront l'objet au 1^{er} janvier 2013 d'un arrêté de prorogation ou de nouvelle nomination, selon le cas.

Je vous prie d'agréer, Cher Collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

Alain BERETZ



Réponse au comité d'évaluation de l'AERES par l'Ecole Doctorale 101

Préambule : Rectifications des erreurs du rapport produit par l'ED 101

p. 7 du dossier (rapport), le tableau « Liste des unités de recherche qui participent à l'ED dans le cadre du contrat 2009-2012 est erroné :

- l'EA 4374 (FARE) ne fait plus partie du périmètre de l'ED 101 pour la période 2009-2012

- l'UMR 7012 et l'EA 3397 fusionnent pour devenir l'UR Droit, religion, entreprise, société (DRES). L'UMR 7012 est composée de deux équipes (SDRE - Société, droit et religion en Europe - et GSPE - Groupe de Sociologie Politique Européenne -). Seul le GSPE quitte le périmètre de l'ED 101. Le SDRE fusionne avec le CDE.

1. Effets de ces erreurs sur l'évaluation AERES : erreurs factuelles

p.3 : il est fait mention d'une "redéfinition du périmètre sur le droit et la science politique". En réalité, il y a une redéfinition autour du droit mais pas de la science politique qui quitte l'ED 101.

p.4 : il est fait mention du départ des historiens mais pas de politistes. Il faudrait ajouter le départ de ces derniers.

p. 98 s. dans le tableau projet D liste des doctorants inscrits au 30-09-2011 par UR, il faudrait supprimer les doctorants de l'EA 4374 (FARE) et ceux de l'équipe GSPE dépendant de l'UMR 7012 (PRISME), soit précisément les doctorants sous la direction de V. Dubois, D. Georgakakis, N. Kauppi, [E. Lambert Abdelgawad](#), H. Michel, [J.-M. Utard](#).

2. Observations générales

Evolution de l'ED

Le projet de rapport du comité d'évaluation de l'AERES traduisait fidèlement la situation de l'ED 101 lors de la visite. Sans attendre le présent projet, l'équipe directoriale a pris nombre de mesures qui répondent aux souhaits du comité. Le conseil de l'ED a lui-même réagi sur la question fondamentale du projet. Depuis la

visite du comité d'évaluation, les membres du conseil ont pris conscience des faiblesses de l'ED et décidé d'y remédier. Une dynamique est à l'œuvre. Après plusieurs réunions, face à la nécessité de répondre aux attentes des uns et des autres (des doctorants, de l'AERES, de la direction de la recherche et du ministère), le conseil a pris ses responsabilités et a décidé d'élaborer un projet pour l'ED. Il a choisi de le bâtir sur celui de la Fédération de recherche n° 3241. Ce dernier projet repose sur trois axes de recherche (Axe 1 : Droits fondamentaux de et dans l'entreprise ; Axe 2 : Droits et mobilité (statut fondamental du citoyen, mise en concurrence des systèmes juridiques, mobilités des capitaux et coopération transfrontalière dont santé et relations internationales) ; Axe 3 : Intégrations européennes, histoire et sécurité (sécurité des systèmes, des espaces, des personnes et des produits). Le projet de la Fédération de recherche a déjà été discuté par les directeurs d'UR accepté par tous. Le conseil de l'ED considère qu'il constitue une base solide pour le projet de l'ED. Sur cette base, il a été décidé d'orienter le choix des sujets des thèses, tout en laissant une marge de manœuvre aux directeurs de thèse. Sur cette base également, il a été décidé de structurer l'offre de cours.

I) Fonctionnement

Organisation

Dès la rentrée prochaine, la direction de l'ED va prévoir un calendrier annuel des réunions de son conseil. Ce calendrier correspondra au calendrier des diverses tâches à accomplir dans l'année qui dépendent en grande partie de tiers à l'ED (Région Alsace, Cour internationale de Justice, Direction de la recherche). Cette planification du travail est de nature à réduire l'absentéisme au conseil.

Absentéisme

La direction de l'ED a rencontré les directeurs d'UR absents du conseil de l'ED afin de les sensibiliser au fait que leur présence est requise et qu'ils peuvent se faire représenter. Tous ont pris l'engagement de s'efforcer de venir personnellement au conseil ou d'y envoyer un représentant. Pour l'instant, le conseil ne souhaite pas « sanctionner » les absents en prenant des mesures plus énergiques. Il est prévu au prochain conseil (fin mai) d'augmenter le quorum en passant à 10, voire à 12 ou 14. Cette mesure est de nature à augmenter la légitimité des décisions du conseil et à éviter les blocages *a posteriori*.

Directeur adjoint

La critique relative au caractère bicéphale de la direction de l'ED surprend pour le moins. Elle surprend d'autant plus qu'elle n'est pas motivée par des raisons précises. Il faut ici souligner la charge importante que constitue la direction d'une ED, charge qui a augmenté sensiblement ces dernières années. Il nous paraît évident que le directeur adjoint est utile pour avoir pratiqué cette bicéphalie pendant deux années. Il avait même été envisagé à un moment de trouver un deuxième directeur adjoint. Dès lors que l'équipe directoriale est en phase sur la politique à mener (ce qui est le cas),

cela permet une meilleure "couverture". Ce n'est pas un coût budgétaire supplémentaire car l'adjoint ne bénéficie d'aucun avantage de quelque nature que ce soit. Certes toute l'équipe est actuellement formée de juristes privatistes, mais ils ont été les seuls candidats à la direction de l'ED au moment du départ de la précédente équipe après trois années de fonctionnement (sur cinq).

Personnalités extérieures

L'engagement des personnalités extérieures est perfectible. La Région Alsace doit encore nommer un membre. La direction de l'ED ne peut que regretter qu'après deux années, et de nombreuses sollicitations en ce sens, celle-ci n'ait toujours pas nommé de représentant. Quant aux autres représentants, il est difficile à la direction de l'ED de s'assurer d'une meilleure implication de leur part pour des raisons diverses et variées que l'on peut comprendre (manque de temps, extranéité à l'Université, incompréhension des enjeux, etc.). La direction de l'ED va néanmoins s'efforcer de remédier à ce manque d'implication en prenant contact avec le MEDEF ou la Fédération des industries d'Alsace en vue de trouver un représentant réellement impliqué.

Communication

La communication a été sensiblement améliorée ces derniers mois. Le site internet n'est plus seulement en voie de construction. Il a été enrichi, notamment par la publication des PV de tous les conseils depuis 2010. Le secrétaire de l'ED met à jour les informations relatives aux formations, aux colloques et conférences, au fonctionnement de l'ED et aux soutenances de thèse. Il est prévu de mettre en ligne très prochainement (fin mai) la procédure d'appel d'offres pour les contrats doctoraux de façon à assurer l'ouverture du recrutement à destination des étudiants français hors UDS mais surtout étrangers. Il est prévu également de traduire les principales pages du site en anglais et en allemand afin encore d'attirer les doctorants étrangers.

Budget prévisionnel

Le projet de l'ED ayant été décidé et nombreuses d'actions d'ores et déjà planifiées, la direction de l'ED va établir un budget prévisionnel pour l'année qui sera présenté au conseil de septembre. Ce budget doit couvrir toutes les dépenses prévisibles : financement des cours, conférences, colloques, aide à la mobilité, subvention aux candidats admissibles à l'agrégation.

II) Encadrement

Nombre de doctorants par directeurs

Le plafond a d'ores et déjà été descendu à 10 doctorants par directeur de thèse. Deux directeurs le dépassent encore. Cependant, le retour à la norme de 10 ne pourra se faire qu'en plusieurs années, le temps pour ces deux directeurs de faire soutenir les doctorants en surnombre, tout en refusant de nouvelles directions. Quoi qu'il en soit, la direction de l'ED est vigilante sur cette limite. La répartition des

doctorants est à améliorer. Plusieurs directeurs d'UR sont conscients du problème et favorisent une meilleure répartition en refusant la direction de nouvelle thèse ou en invitant les candidats au doctorat à choisir un jeune chercheur comme directeur plutôt qu'un directeur ayant déjà plusieurs doctorants sous sa direction.

Critères de sélection

Contrairement à ce qu'affirme le projet de rapport, le conseil a adopté des critères pour la sélection des doctorants qui sont d'ores et déjà mis en œuvre (non sans mal). Ces critères sont publics (v. site de l'ED). La direction de l'ED, appuyée par les directeurs d'UR, a la ferme volonté de continuer à appliquer ces critères. En vue d'améliorer la concertation, il a été décidé que les décisions d'inscription et de réinscription seront prises par le conseil en présence du directeur de thèse concerné (et non plus par la seule direction de l'ED). Cette extension des compétences du conseil va alourdir sa tâche mais elle permet d'impliquer les directeurs d'UR dans la prise de décision, donc de les responsabiliser.

Financement des doctorants

Le nombre de doctorants financés est effectivement faible. Cela dit, les moyens d'action de l'ED sont assez limités sur cette question. La direction de l'ED défendra les intérêts de l'ED face à la direction de la recherche pour ne pas qu'elle diminue le nombre de contrats doctoraux la concernant. La direction de l'ED souhaite augmenter le nombre de financement CIFRE. Elle développe pour cela une action commune avec la CCI locale en vue de toucher les banques, les assurances et les entreprises industrielles susceptibles d'être concernées par ce dispositif. Une réunion est d'ores et déjà prévue au mois de juin. Parallèlement, des contacts sont pris avec le MEDEF local et la Fédération des industries d'Alsace en vue toujours de développer les thèses CIFRE. Une réunion doit être organisée en outre avec le vice-président chargé des relations avec les entreprises aux mêmes fins.

Durée la thèse

La direction de l'ED mène depuis 2010 une politique active en vue de réduire la durée des thèses. Comme le note le projet de rapport, celle-ci est encore trop longue en moyenne. Certains directeurs d'UR sont eux-mêmes sensibles à la nécessité de réduire cette durée. En concertation avec le directeur de thèse, la direction de l'ED règle au cas par cas la situation des doctorants qui sont en thèse depuis plus de 6 ans. Dans ces cas, il a été décidé soit de les inciter à soutenir dans un délai raisonnable, soit de ne pas les réinscrire lorsque l'avancement de leurs travaux est considéré comme très insuffisant.

Formation spécifique

La direction de l'ED souhaite améliorer l'offre de formation et la structurer sur la base du projet. L'offre de formation spécifique doit à cette fin être améliorée. Les cours actuels sont maintenus. Il a été tenu compte des souhaits les plus récents formulés par les représentants étudiants : des cours sont prévus en mai et juin sur le plagiat et la méthodologie de la thèse. Il est prévu d'organiser plusieurs cours en rapport avec le projet qui soient de haut niveau et orientés vers les notions fondamentales qui

forment les trois axes de recherche de la Fédération et de l'ED : par exemple, droits fondamentaux, concurrence des systèmes juridiques, théorie générale du droit international privé, sécurité, etc. Parallèlement, l'ED poursuit le développement de son programme de conférences. La prochaine conférence programmée en septembre est celle de notre collègue P. Ancel, Professeur à l'Université du Luxembourg sur la convergence du droit des contrats en France, en Belgique et au Luxembourg.

Formation transversale

L'offre de formation transversale est quant à elle inadaptée. Depuis la rencontre avec le comité d'évaluation, une réunion a eu lieu avec les représentants des étudiants au sujet des formations. Les étudiants ont demandé un rendez-vous avec la direction de la recherche responsable des formations transversales. Il n'a pas été répondu favorablement à cette demande de rendez-vous, pourtant réitérée à plusieurs reprises.

Le projet de rapport insiste justement sur la nécessité pour les ED du domaine 1 de se lier pour infléchir la politique de la direction de la recherche, trop souvent construite en vue de satisfaire aux intérêts et exigences des ED des sciences exactes (domaine 2 et 3). Il est d'ores et déjà prévu que les directeurs des ED du domaine 1 (en substance, droit, histoire, théologie, humanité, SHS) se réunissent pour d'abord demander à la direction de la recherche de laisser aux ED la possibilité de moduler librement le nombre d'heures de formation entre les formations spécifiques et transversales, et ensuite de proposer des formations réellement transversales et adaptées aux doctorants desdites ED. Un glissement dans la pensée de la direction de la recherche entre formations transversales et formations professionnalisantes a eu lieu, qui explique l'inadaptation des formations transversales aux ED du domaine 1. Or, les formations destinées à favoriser la professionnalisation ne peuvent être communes à toutes les ED et devraient donc relever de chaque ED.

Aide à la mobilité

Une aide à la mobilité internationale a d'ores et déjà été mise en place (Conseil du 28 mars 2012). Elle concerne prioritairement les doctorants financés dont le projet de thèse est déjà avancé et qui sont en mesure de justifier d'un lien entre le séjour et la recherche menée dans le cadre de leur thèse. L'aide est limitée à 500 euros. Un appel à candidature a d'ores et déjà été lancé. Cet aide doit permettre au doctorant soit de suivre un cours à l'étranger, soit d'effectuer des recherches dans une bibliothèque étrangère ou dans un service d'archives, soit encore à recueillir le témoignage de personnalités.

Journée annuelle des doctorants

La direction de l'ED a toujours affirmé soutenir la volonté des doctorants d'organiser une manifestation scientifique propre à l'ED 101. L'initiative leur appartient cependant. Dès lors qu'ils entreprendront cette organisation, l'ED accordera un soutien financier et les aidera dans l'organisation de la journée. Les actes de la journée pourront être publiés sur le site de l'ED. La direction de l'ED serait également favorable à l'organisation d'une journée de rencontre des doctorants étrangers à Strasbourg qui pourrait concerner les doctorants proches d'un point de vue géographique (Allemagne, Belgique, Luxembourg, Suisse).

Préparation à l'agrégation

La préparation au concours d'agrégation de droit privé connaît un réel succès. Il avait été proposé à plusieurs collègues publicistes d'organiser la même formation en droit public mais ceux-ci ont jugé cette organisation par l'ED inutile. En effet, cette préparation est directement organisée par ces collègues publicistes. L'ED considère que l'essentiel est qu'une telle préparation soit organisée, quelle que soit finalement son origine.

L'ED a décidé de subventionner à hauteur de 1500 euros les candidats admissibles au concours de droit public actuellement en cours afin de les aider à financer l'organisation de la leçon de 24 heures. Le versement effectif de la subvention est subordonné à l'acceptation du CS de l'Université. Plusieurs dossiers ont été constitués en ce sens. L'année prochaine, l'ED renouvellera son soutien aux candidats admissibles le cas échéant à l'agrégation de droit privé.

III) Suivi et insertion

Comité de suivi

Des comités de suivi ont été mis en place. Le Conseil de l'ED n'a accepté de tels comités qu'à la condition qu'ils soient librement organisés par les directeurs d'UR. La direction de l'ED est informée du déroulement des comités au sein des UR et des recommandations faites par celles-ci aux doctorants. La direction de l'ED a rappelé à plusieurs reprises que ces comités sont destinés à aider les doctorants et que leurs recommandations ne sont pas destinées à aboutir à des sanctions. Les comités qui ont déjà eu lieu dans les UR semblent s'être déroulés de manière satisfaisante et de façon conforme à leur raison d'être. Pour améliorer l'efficacité des comités de suivi, le conseil de l'ED va établir des recommandations à destination des UR sur les bonnes pratiques à suivre (composition du comité de suivi, déroulement des auditions, documents à fournir par le doctorant).

Il est également prévu d'organiser des réunions au sein des UR dans lesquelles les doctorants viendraient exposer l'état d'avancement de leurs travaux devant les

autres doctorants de l'UR. Ces réunions doivent être comptées au titre de la formation doctorale.

Réinscription

La direction de l'ED contrôle depuis deux années les réinscriptions en thèse (non sans mal). Lorsque cela lui est apparu nécessaire, elle a limité le nombre de réinscriptions et a parfois décidé de ne pas réinscrire un doctorant lorsque l'avancement de ses travaux a été jugé insuffisant au regard de la durée de sa thèse. Il a été décidé que ces décisions seraient désormais prises par le Conseil de l'ED, en charge des questions d'inscription et de réinscription, en concertation avec le directeur de thèse concerné.

Insertion professionnelle

La direction de l'ED n'est pas en mesure de donner des informations complètes sur l'insertion professionnelle des docteurs. L'absence prolongée de secrétariat a mis l'ED dans l'impossibilité de réunir les informations pertinentes. Beaucoup de docteurs ne prennent pas la peine de répondre aux demandes qui leur sont adressées. Les UR sont souvent ignorantes de leur devenir. Dans l'avenir, le secrétaire de l'ED, aidé par les UR, va tâcher de collecter les informations sur le devenir des docteurs en les sensibilisant dès la soutenance de thèse sur l'importance de cette question pour l'ED. La section locale de l'Association des docteurs en droit, réactivée depuis quelques mois après la visite à Strasbourg du Président D. Tricot, est en train de constituer un annuaire des docteurs en droit de l'Université de Strasbourg et de l'ancienne Université Robert Schuman. Les résultats obtenus dans la collecte des informations sont d'ores et déjà jugés satisfaisants. L'Université de Strasbourg met en place actuellement un réseau des *alumni* qui devrait également permettre la collecte d'informations.

IV) Adossement scientifique et projet

Projet

Le conseil de l'ED adhère pleinement au projet de la Fédération de recherche n° 3241. Ce projet est bâti autour de trois axes de recherche (Axe 1 : Droits fondamentaux de et dans l'entreprise ; Axe 2 : Droits et mobilité ; Axe 3 : Intégrations européennes, histoire et sécurité). Le conseil de l'ED a jugé que ce projet présentait plusieurs avantages. Il couvre par hypothèse les différents domaines de recherche des UR qui forment le périmètre de l'ED ; il a fait l'objet d'une définition commune et résulte d'un large consensus ; il est relativement souple et susceptible d'évolutions futures. Le conseil de l'ED a décidé de structurer sa politique de recherche sur la base de ce projet. Il en est de même de son offre de formation. Il devra être tenu compte de ce projet pour la détermination des sujets de thèse à proposer pour l'appel d'offre relatif aux contrats doctoraux.

Politique internationale

Contrairement à ce qu'indique le projet de rapport, la direction de l'ED ne justifie pas l'absence de politique internationale par le caractère national des droits et ne méconnaît certainement pas l'importance du droit comparé, du droit international ou européen. Nombre de thèses en cours à l'ED portent sur des sujets de droit international et/ou de droit comparé. La proportion de doctorants étrangers est importante et le nombre de thèse en cotutelle est relativement élevé. Il est prévu de développer les cotutelles sur la base du projet.

Contrats doctoraux

La direction de l'ED, soutenue par la direction de la recherche, souhaite développer amplement le recrutement de doctorants étrangers travaillant sur des sujets de droit comparé ou de droit international. Sur le site de l'ED, il est prévu d'organiser la publicité du recrutement de tous les contrats doctoraux affectés à l'ED (en cours au jour de l'écriture de la présente réponse). Dès cette année, un appel d'offres est organisé pour 4 contrats doctoraux sur 9 en vue de multiplier les candidatures extérieures à l'Université de Strasbourg. Pour ce faire, les directeurs d'UR ont été invités à soumettre à l'ED plusieurs sujets de thèse qui sont publiés sur le site de l'ED. De cette façon, l'ED espère attirer de nombreuses candidatures venant de l'étranger. Une publicité va être organisée sur les sites des associations de chercheurs étrangers.